

CHEF DE FILE DE L'OPPOSITION

.....
**UNION DES FORCES DEMOCRATIQUES
DE GUINÉE (UFDG)**

.....
CABINET ✓
.....

REPUBLIQUE DE GUINÉE

.....
*Travail * Justice * Solidarité*

DECISION N° 001/CFOP/CAB/2017

Portant mise en place d'un Collège de conseillers du Chef de file de l'Opposition Politique (CFOP).

LE CHEF DE FILE DE L'OPPOSITION POLITIQUE

Vu la Constitution notamment en son article 3;
Vu la Loi No 07 /CNT/2011 portant Charte des Partis Politiques ;
Vu la Loi L/2014/036/AN du 23/12/2014, notamment dans son article 14 portant Statut des Partis Politiques de l'Opposition ;
Vu les Résolutions N°001/2015/AN et N°002/2015/AN portant désignation et fixation des avantages du Chef de File de l'Opposition Politique en République de Guinée ;
Vu les nécessités de fonctionnement de l'Institution ;

DECIDE

Article 1 : La mise en place d'un Collège de Conseillers pour appuyer El Hadj Cellou Dalein DIALLO dans l'exercice de sa fonction de Chef de file et de porte - parole de l'opposition politique.

Article 2 : Composition et critères de sélection

Le collège des conseillers du Chef de file de l'Opposition Politique est composé de leaders des partis politiques choisis en raison de leur poids électoral, de leurs expériences politiques et/ ou de leurs compétences techniques. Sont membres du Collège de conseillers les personnes suivantes :

- Mamadou SYLLA, Président de l'UDG
- Jean Marc TELLIANO, Président du RDIC
- Papa Koly KOUROUMA, Président du GRUP
- Alhoussey Makanera KAKE, Président du FND
- El Hadj Mamadou Bano SOW, Vice-Président/Affaires Politiques UFDG.

Article 3 : Mission

Les conseillers seront chargés, en particulier, à titre individuel ou lors des réunions de Cabinet de:



- Lui faire des suggestions et des recommandations chaque fois qu'il doit rencontrer, en tant que Chef de file, le Président de la République, les Présidents des autres Institutions républicaines ou les Partenaires Techniques et Financiers ;
- Lui faire part des positions que leurs partis souhaitent prendre, ou ont prises, sur des questions d'intérêt national ou international pour qu'il puisse en tenir compte, notamment dans ses communications, en tant que chef de file ;
- Partager avec le Chef de file les informations et les résultats de leurs analyses sur la situation politique et socio-économique du pays ;
- Accompagner ou représenter le Chef de file (à sa demande) à des conférences, réunions, et autres rencontres auxquelles il est invité en tant que Chef de file de l'opposition.

Article 4 : Chaque Conseiller bénéficiera d'une prime mensuelle qui sera supportée par le budget du Chef de file de l'Opposition

Article 5 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera publiée partout où besoin sera.

Ampliation :

Opposition Républicaine
Intéressés
Archives

21
05
02/28

Conakry, le 06 octobre 2017



Cellou Dalein DIALLO